

Depuis la dernière lettre, nous avons poursuivi nos actions pour apporter le plus de réponses possibles à nos concitoyens et pour essayer d'amoinrir les effets néfastes de cette pandémie.

LE TÉLÉTRAVAIL OPÉRATIONNEL

L'organisation de la communauté de communes en télétravail semble bien fonctionner. Nous sommes en capacité de répondre aux appels téléphoniques, bien sûr en deux temps. Tout d'abord en prenant en compte la demande puis ensuite en faisant rappeler par la personne en capacité de répondre de façon efficace et ce, quel que soit le service demandé.

ACCUEIL DES ENFANTS DE SOIGNANTS

Pour la garde des enfants nous sommes prêts à répondre aux besoins pour les parents soignants et nous pouvons étendre ce service aux week-ends si la demande se faisait jour. Nous sommes pour cela parfaitement coordonnés avec les services de l'Education Nationale que ce soit l'inspecteur d'académie ou Madame la Principale du collège de Bletterans.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Pour les entreprises nous ne voulons pas nous substituer aux chambres consulaires, et nous n'en avons pas les moyens. Nous avons mis sur le site internet de la communauté de communes un condensé des informations essentielles et nous restons à disposition pour apporter notre soutien.

Toujours dans le domaine économique, et concernant plus spécifiquement les producteurs locaux, nous avons créé une page Facebook qui permettra à ceux qui le souhaitent de proposer leurs services en privilégiant la livraison à domicile ou par des dépôts dans des commerces encore ouverts. Notre volonté est de faciliter la mise en relation entre le producteur et le consommateur tout en préservant au maximum les règles imposées par le confinement.



**LE MARCHÉ
DES PRODUCTEURS
EN BRESSE HAUTE SEILLE**



le marché des producteurs
en bresse haute seille

EHPAD ET RESIDENCE AUTONOMIE

Concernant l'EHPAD et le Foyer logement je tiens à féliciter et remercier la directrice adjointe et l'ensemble du personnel pour leur travail, leur implication et la mise en place des procédures très en amont ce qui a permis jusqu'à présent à ces deux établissements d'être épargnés. Néanmoins la situation reste fragile et nous demandons à tous de respecter de façon impérieuse les mesures barrières drastiques qui ont été mises en place. Nous éviterons ainsi des drames comme on peut malheureusement le constater dans certains EHPAD en France.

CENTRE SANITAIRE DE CONSULTATION COVID-19 À BLETTERANS

Nous avons également participé et facilité l'ouverture d'un centre sanitaire de consultation COVID-19 à Bletterans. Je veux là aussi souligner l'élan de solidarité et de coopération entre tous les acteurs pour arriver à ouvrir ce centre dès le mercredi 25 mars. Il est le fruit d'une étroite collaboration entre de multiples acteurs institutionnels et du dévouement de personnes très impliquées. Il permettra de consulter les patients touchés par le virus sans infecter les autres malades. Il permettra de continuer à accueillir dans les deux autres maisons médicales de Bletterans les patients pour les plaies, AVC, traumatismes ou autres pathologies sans lien avec l'épidémie. L'objectif de ce centre dédié, bien identifié, facile d'accès est de permettre de diminuer l'afflux de patients à l'hôpital qui pourra ainsi prendre en charge les soins lourds et nous leur éviterons une surcharge qui pourrait être synonyme de rupture comme on le voit dans d'autres régions. Merci donc à tous ceux qui se sont impliqués pour que ce centre voit le jour si rapidement.

MAISON MEDICALE
DES BORDS DE SEILLE

Bresse
Haute
Seille
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Jura
COMMUNES

**CENTRE SANITAIRE
DE CONSULTATION
COVID-19**

BLETTERANS
SUR RDV **OBLIGATOIRE**

03 84 44 13 05
03 84 48 12 80

Maison Médicale
des Bords de Seille
Maison Médicale
de la Demi-Lune

Il est **OBLIGATOIRE** de
prendre rendez-vous
avant de se rendre au
centre en appelant au :

03 84 44 13 05
(Maison médicale
des Bords de Seille)

03 84 48 12 80
(Maison médicale
de la Demi-Lune)

UN APPEL À LA SOLIDARITÉ

Nous avons également fait un appel très large à la solidarité pour trouver des matériels de nettoyage et de désinfection ainsi que des équipements de protections.

Je tiens à remercier toutes les personnes et entreprises qui ont répondu et qui continuent à offrir leur stocks, nous permettant ainsi de tenir jusqu'aux premières livraisons.

Nous vous sommes infiniment reconnaissant de cette solidarité. Mais les stocks sont encore fragiles et nous avons toujours besoin de Solution hydro alcoolique, papier, savon, et plus encore de masques, gants, charlottes, surchaussures et surblouses. Et si toutefois nous avions des stocks suffisamment conséquents nous pourrions venir en aide aux ADMR qui ont aussi des besoins.

Une structure associative risque également de se retrouver en difficulté, il s'agit de JURAFANE qui ne pourra ouvrir en avril comme prévu et va donc perdre une part de ses ressources. Elle doit pourtant continuer à nourrir et soigner tous ses rapaces. C'est en ce sens qu'elle lance un appel à générosité sur son site :

<https://www.jura-tourism.com/activite/parc-jurafaune/>.

Voici retracé brièvement ce que nos équipes sur le terrain mettent en place, réalisent avec acharnement pour faire en sorte que les conséquences de cette épidémie soient les plus atténuées possible et pour déjà penser à l'avenir, à l'après COVID-19. Je les remercie très sincèrement pour leur dévouement et je sais que vous pouvez compter sur elles.

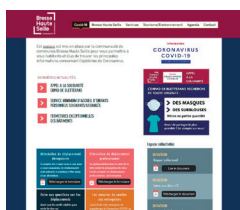


JEAN-LOUIS MAITRE
Président de Bresse
Haute Seille

ET LE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ?

Concernant l'organisation des collectivités, le corpus de textes législatifs et réglementaires a profondément modifié le calendrier et le droit en matière électorale et d'organisation des instances décisionnaires de nos collectivités.

Vous trouverez sur le site de la CCBHS tous les liens, mis à jour vers les textes réglementaires en vigueur :



<https://www.bressehauteseille.fr/covid-19>

mais en résumé, il faut retenir les éléments suivants :

Le 2nd tour des élections municipales est, à ce jour, reporté en juin, à une date qui sera fixée au plus tard le 27 mai 2020, par décret pris par le 1er Ministre.

Pour les élus dont l'élection est « acquise » à l'issue du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 :

Leur mandat électif est acquis. Sur notre territoire, cela concerne 46 communes sur 54.

Toutefois, pour des raisons sanitaires exceptionnelles, la loi

n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit que la prise d'effet de ces mandats sera reportée. En d'autres termes, ces élus seront installés dans leur fonction lors du conseil municipal d'installation à une date qui sera fixée par ce même décret à intervenir. En tout cas pas avant le mois de juin 2020 !

Dans l'intervalle, les anciens élus issus des élections de mars 2014, et notamment le maire et ses adjoints conservent la plénitude de leurs pouvoirs afin de régler uniquement les affaires courantes et les affaires urgentes de la commune.

Pour les communes dont l'élection de l'ensemble des conseillers municipaux nécessitent l'organisation d'un second tour :

Sur le fondement d'un rapport remis par le Parlement au Gouvernement au plus tard le 23 mai 2020, le Premier ministre doit donc prendre un décret, avant le 27 mai 2020, pour convoquer le second tour du scrutin qui, si les conditions sanitaires le permettent, devra intervenir en juin 2020. Ce second tour se fera sur le fondement des résultats du premier tour du 15 mars 2020.

Si, pour des raisons sanitaires, le second retour devait être reporté au-delà de juin 2020, un scrutin complet (deux tours) devrait alors être organisé, pour les communes dans lesquelles le premier tour n'a pas été décisif.

ET POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE HAUTE SEILLE ?

Etant donné que la totalité des conseillers communautaires n'a pas été élue à l'issue du 1er tour des élections municipales, deux phases vont devoir s'enchaîner :

Jusqu'à la réunion du nouveau conseil communautaire (qui ne pourra avoir lieu qu'après le 2nd tour) : l'exécutif de la communauté de communes est prorogé dans ses fonctions (Président et tous les vice-présidents) jusqu'à l'élection du nouvel exécutif. Le conseil communautaire est donc composé des conseillers communautaires issus de l'élection de 2014.

Entre la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires issus du 1er tour et l'élection de ceux issus du 2nd tour : la loi d'urgence instaure une période transitoire au cours de laquelle siègeront de nouveaux conseillers communautaires (élection définitive au 1er tour) et une partie de ceux désignés en 2014 (communes qui doivent encore organiser un 2nd tour). Le conseil communautaire sera donc mixte. Le bureau sortant (président, vice-présidents) sera reconduit, jusqu'à l'élection, du conseil communautaire après le 2nd tour des élections municipales.

Cette période mixte ne durera que quelques semaines, entre l'installation des élus issus du 1er tour (en juin à une date qui sera fixée par décret) et l'installation définitive du nouveau conseil communautaire au plus tard 3 semaines après l'installation définitive des derniers conseils municipaux.

Durant la période transitoire, quel fonctionnement et quelle information aux élus ?

Il est à noter que la loi prévoit, pour les élus municipaux, la prorogation des délégations de l'assemblée délibérante au maire, prises au cours du mandat qui venait de s'achever. Il en va de même pour les délibérations classiques relatives aux indemnités.

S'il fallait absolument réunir le conseil municipal (sur la base d'une composition du conseil issue des élections de 2014), cela pourra être fait :

- En respectant les règles sanitaires de distanciation physique et de protection des personnes,
- Avec un assouplissement du quorum qui passerait à 1/3 des conseillers municipaux en exercice.
- Avec la possibilité de vote électronique ou par correspondance.

Des décrets viendront compléter ces nouvelles possibilités.

Enfin, il est important de noter que la loi d'urgence sanitaire instaure également un mécanisme d'information à l'attention des élus du 1er tour dont l'entrée en fonction est différée : ils seront destinataires de la copie de l'ensemble des décisions prises par le maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal vers le maire). En revanche, ils n'exercent pas encore les prérogatives afférentes à leur mandat électif.

Et pour terminer il est précisé que quelle que soit la date de leur élection (premier ou second tour du scrutin de 2020), les conseillers municipaux verront leur mandat s'achever en mars 2026.

Voici comment sont posées les bases des nouvelles échéances. Nous pouvons donc focaliser nos actions sur le combat à mener contre le virus avant de préparer les diverses échéances qui, si l'état sanitaire le permet, sont programmées en juin.